



Demande de premier titre de séjour plus de 1 ans sans réponse

Par Samra

Bonjour, ça fait plus de 16 ans que je suis dans un territoire français (Mayotte 97600) dont 2 ans en France métropolitaine pour poursuivre mes études, après l'expiration de ma carte DCEM, j'ai fait une demande de carte de séjour à la préfecture (24/01/2020), on m'a juste donnée une attestation de dépôt de dossier et lorsque j'envoie un e-mail à la préfecture pour voir où en est mon dossier on me répond qu'il est en cours d'instruction alors que ça fait plus de 1 ans. Sachant que ma mère et ma s?ur sont en situation régulières.

Qu'est-ce que je peux faire pour faire avancer mon dossier?

Merci

Par AGeorges

Bonjour Samra,

N'oubliez pas la période juridiquement neutralisée d'environ 5 mois entre mars et octobre 2020. Du coup, votre dossier, en supposant que votre demande pouvait mettre UN an à être traitée, soit 12 mois, pourra durer jusqu'à 17 mois soit vers juin/juillet 2021.

Par ESP

Bonsoir

Précisons que le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile précise que les demandes doivent normalement être prises dans un délai de 4 mois par le Préfet.

Ainsi, à défaut de réponse dans ce délai, le silence de l'administration matérialise une décision de refus implicite qu'il est possible de contester.

Par Samra

Bonsoir,

Au mois de Février j'ai envoyée un e-mail à la préfecture pour savoir où en était mon dossier et si je devais faire une autre demande car ça faisait plus de 1 ans que j'attends une réponse. Ils m'ont répondu « Il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle demande de titre de séjour.

Votre dossier est en cours d'instruction. Vous serez avisée par voie postale dès qu'une décision sera intervenue. »

Devrais-je prendre ça comme une décision de refus implicite ?

Merci

Par AGeorges

Allons ESP !,

Samra ne part pas de rien. Un dossier à été déposé et a donné lieu à l'émission d'un récépissé. En principe, ce dernier comporte une date d'expiration et il convient alors d'en demander le renouvellement selon la procédure ci-dessous. Ce récépissé vaut titre de séjour.

Cela est d'ailleurs confirmé par la préfecture qui répond aux sollicitations par "Votre dossier est en cours".

Délai d'instruction :

Si votre dossier est complet, et qu'aucune pièce complémentaire ne vous est demandée, le délai d'instruction peut

varier entre 2 semaines et 6 mois et plus selon les cas (par exemple, si la Police aux Frontières est saisie pour analyser l'authenticité de l'un de vos documents). Si votre récépissé arrive à expiration, et que vous n'avez pas été contacté par la préfecture, vous pouvez vous présenter un matin en préfecture (avec un justificatif de domicile de moins de 6 mois et une photographie d'identité) pour faire renouveler celui-ci.

(texte émanant de la préfecture de Seine-Maritime ...).

Par ESP

Pourquoi "Allons ESP" ?

Alors que j'ai simplement rappelé les textes officiels, sans m'avancer en quoi que ce soit.

Mais comme je n'aime pas étaler de longues tirades,voici pour aller plus loin.

[url=https://www.alexia.fr/fiche/9018/que-faire-lorsque-la-reponse-de-la-prefecture-a-sa-demande-de-titre-de-sejour-tard-e-trop.htm#:~:text=Un%20d%C3%A9lai%20minimum%20d'attente,pour%20statuer%20sur%20cette%20demande.]https://fiche/9018/que-faire-lorsque-la-reponse-de-la-prefecture-a-sa-demande-de-titre-de-sejour-tarde.[/url]